Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2008-32

Acéquinocyl

(also available in English)

Le 19 novembre 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-04955-5 (978-0-662-04956-2)
Numéro de catalogue : H113-24/2008-32F (H113-24/2008-32F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), une homologation conditionnelle à la matière active de qualité technique acéquinocyl et à sa préparation commerciale, l'acaricide en concentré soluble Kanemite 15 (Kanemite 15 SC Miticide), pour lutter contre divers acariens sur les fruits à pépins (groupe de cultures 11; voir l'annexe I). Cet usage particulier approuvé au Canada est décrit sur l'étiquette du produit (numéro d'homologation 28641).

L'évaluation de ces nouvelles utilisations d'acéquinocyl a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant le rapport d'évaluation ERC2007-10, *Acéquinocyl*.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose également d'établir des LMR à l'importation pour l'acéquinocyl sur et dans les agrumes (groupe de cultures 10; voir l'annexe I), les amandes, les pistaches et les fraises afin de permettre l'importation de denrées contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la quantité de résidus qui pourraient être présents sur et dans les denrées importées des suites de l'utilisation de l'acéquinocyl selon le mode d'emploi sur l'étiquette dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque alimentaire inacceptable. On peut trouver plus de détails concernant ces LMR à l'importation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans le site Web de l'ARLA sous l'onglet Registre public, Information sur les produits, Demandes d'homologation en cours.[1]

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'acéquinocyl (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est menée à l'échelle internationale par envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées au Canada pour l'acéquinocyl sur et dans les aliments :

---

1 Pour consulter le *Rapport d'évaluation*, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Tous, puis ouvrir un rapport au moyen du numéro de demande 2004-1926.

Tableau 1 LMR proposées pour l'acéquinocyl

Appellation courante	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Acéquinocyl	Acétate de 3-dodécyl-1,4-dihydro-1,4-dioxo-2-naphtyle y compris le métabolite 2-hydroxy-3-dodécylnaphthalène-1,4-dione	30	Huile d'agrumes
		0,5	Fraises
		0,35	Agrumes (groupe de cultures 10)*
		0,3	Fruits à pépins (groupe de cultures 11)*
		0,02	Amandes; gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton; lait; pistaches

* Voir l'annexe I pour obtenir la liste des denrées contenues dans les groupes de cultures.

La liste de toutes les LMR canadiennes est affichée dans le site Web de l'ARLA à la page Limites maximales de résidus.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, y compris les différences entre les profils d'emploi de pesticides et entre les sites d'essai sur les cultures au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Le tableau 2 souligne les différences entre les LMR canadiennes, celles de la Commission du Codex alimentarius[2] et les tolérances américaines. Les LMR proposées au Canada pour les fruits à pépins, les agrumes et les fraises diffèrent des tolérances établies aux États-Unis (voir 40 CFR Part 180; recherche par pesticide). En outre, les tolérances américaines concernant les produits dérivés du bétail sont limitées au gras et au foie. À l'heure actuelle, aucune LMR du Codex n'a été établie pour l'acéquinocyl (LMR du Codex; recherche par pesticide ou denrée).

2 La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Fraises	0,5	0,4	Aucune LMR fixée
Agrumes (groupe de cultures 10)	0,35	0,2	
Fruits à pépins (groupe de cultures 11)	0,3	0,4	
Viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton	0,02	—	
Sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton	0,02	— * (autre que le foie)	
Lait	0,02	—	

* Les tolérances américaines concernant les produits dérivés du bétail sont limitées au gras et au foie (tous les deux à 0,02 ppm), ce qui est cohérent avec les LMR proposées pour le gras et les sous-produits de viande au Canada.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'acéquinocyl durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour l'acéquinocyl, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA.

Annexe I Numéro et définition des groupe de cultures

Numéro de groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées
10	Agrumes	Agrumes hybrides Calamondins Cédrats Citrons Kumquats Limettes Mandarines satsuma Oranges Pamplemousses Pomélos Tangerines
11	Fruits à pépins	Cenelles Coings Nèfles du Japon Poires asiatiques Poires Pommes Pommettes